



IL EST PARTIE SANS SON FILS

Par **christelledu1010**, le **25/05/2009** à **18:24**

Voila mon concubin depuis presque 5 ans ma tromper il y a un mois nous somme juste fiancée il ma mis dehors avec notre fils je sui senceinte de 6 mois je suis partie un week end et il a vue sa maitresse bref le logement et a son noms depuis 1 mois il est partie disant quil ne pouver plus me supporter quil refesait ca vie ailleur mais il est aprtie na pas payer ces factures il se trouve en normandie il me laisse seul avec notre enfant de deux ans et demi et enceinte pour elle de plus il n assume pas ces loyer mais a etait a l hotel 200 euros la nuit avec cet fille et j ai la facture!Ca famille me detruisse il m envoie la ddass assistante social et compagnie lui apel son fils de temps en temps et me dit quil se cherhce du travail pour recupere un jour son fils!Moi je dit c est trop facile il est partie donc j ai fait une declaration a la police comme quoi il etait partie.J voudrais savoir si avec tout ca il est possible d avoir la garde exclusif de mon enfants!si oui comment faire et que faire?

Par **ardendu56**, le **26/05/2009** à **13:20**

christelledu1010, bonjour

Difficile d'obtenir la garde exclusive, s'il a reconnu l'enfant.

Vous pouvez contacter le JAF de votre domicile :

Compétence

Le juge aux affaires familiales est compétent pour :

- les procédures de divorce et de séparation de corps, ainsi que leurs conséquences,
- **l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale (notamment déclaration pour la reconnaissance des enfants nés hors mariage**, attribution de l'autorité parentale après un divorce, enfants confiés à un tiers, droit de visite des grands-parents),
- l'attribution des prénoms si les prénoms choisis par les parents peuvent nuire aux intérêts de l'enfant,
- la procédure de changement de prénom,
- la procédure de changement de nom des enfants nés hors mariage,
- la fixation et la révision des obligations alimentaires, de l'obligation d'entretien et de l'obligation de contribution aux charges du ménage,
- prescrire des mesures urgentes si un des époux manque gravement à ses devoirs et met les intérêts de la famille en péril.

Les enfants peuvent être entendus par le juge aux affaires familiales avant qu'une décision

définitive ne soit prise par le juge.

Saisine du juge

La procédure de saisine du juge aux affaires familiales JAF est différente selon les affaires. La meilleure chose à faire est alors de s'adresser au greffe du tribunal le plus proche, pour obtenir les renseignements propres au problème.

De façon générale, la saisine peut se faire :

- Par requête déposée au greffe du tribunal de grande instance (TGI) Lettre recommandée avec AR
- Par déclaration au greffe du tribunal de grande instance (TGI) ;
- par assignation en justice.

Le JAF compétent est celui de la résidence de la famille. Si elle est séparée, c'est celui du parent qui héberge l'enfant mineur ou du lieu de résidence du défendeur, c'est à dire de la personne contre laquelle est dirigée l'action en justice.

DANS L'INTÉRÊT DES ENFANTS

Tous les conflits liés à l'autorité parentale sur les enfants mineurs sont portés devant le JAF. La séparation des couples non mariés n'est pas en elle-même de son ressort, mais seulement les conséquences de la rupture pour leurs enfants.

Attention : les mesures d'assistance éducative, lorsque les enfants sont en danger ou que les conditions de leur éducation sont gravement compromises, ne relèvent pas du JAF mais du juge des enfants.

Assistante sociale

Sa fonction

Elle consiste à aider et à soutenir les personnes qui rencontrent des difficultés sociales.

L'assistante sociale accompagne ces personnes tout au long de leurs démarches : elle est là pour évaluer la situation qui lui est présentée, les informer des différentes aides dont elles peuvent bénéficier pour résoudre certains problèmes de la vie quotidienne concernant le logement, le travail, etc... Elle informe également sur les droits et permet d'y accéder. Elle conseille, oriente les familles vers des lieux où elles pourront être prises en charge selon leurs besoins.

Le plus souvent, l'assistante sociale travaille en lien avec d'autres professionnels : médecins, magistrats, éducateurs, services administratifs des mairies... Elle joue parfois le rôle de "médiateur" entre ces différents interlocuteurs.

Son activité requiert une connaissance parfaite des institutions, des administrations, des démarches à effectuer pour débloquer des situations difficiles. Au delà de ces compétences, lui sont également demandées : une capacité à écouter la souffrance et le désarroi, une facilité à communiquer, une grande disponibilité et bien sûr un intérêt pour les problèmes humains.

L'assistante sociale peut se "spécialiser" dans un secteur (alcoolisme, santé scolaire, drogues) ou auprès d'une population particulière (enfants, adolescents, adultes, personnes âgées). Les assistantes sociales se répartissent en deux catégories : les "polyvalents de secteur", qui ont en charge la population d'un quartier ou d'une zone géographique définie, et les "polyvalents d'activité" qui travaillent dans un secteur d'activité particulier tels que l'entreprise ou l'éducation nationale.

Où la trouver ?

Ses domaines d'intervention sont très divers : municipalité, conseil général, DASS, hôpital, établissement scolaire, entreprise, association ... Si on se retrouve confronté à une situation sociale difficile, il est important de savoir qu'il est tout à fait possible de s'adresser directement

à la mairie de sa ville pour prendre rendez-vous avec une AS. Ce rendez-vous est gratuit.

Bon courage à vous.